



Initiative de
journalisme local



CONSORTIUM

des médias communautaires
de langues officielles
en situation minoritaire

of Official Language Minority
Community Media

GUIDE DE DEMANDE DE SUBVENTION 2025-2027

**Le présent guide soutiendra les demandes IJL
pour les exercices financiers 2025-2026 et 2026-2027
des médias de langues officielles en situation minoritaire admissibles.**

Financé par le
gouvernement
du Canada

Canada 

TABLE DES MATIÈRES

GLOSSAIRE	3
1. INTRODUCTION	6
2. OBJECTIF DE L'IJL	7
3. ORGANISATIONS MÉDIATIQUES ADMISSIBLES À L'IJL – CONSORTIUM	9
4. AUTRES MODALITÉS D'ATTRIBUTION DE L'IJL	12
5. SUBVENTIONS MAXIMALES	13
6. PROCESSUS DE PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION	13
7. DATE LIMITE POUR DÉPOSER UNE DEMANDE	13
8. PROCESSUS D'ÉVALUATION DES DEMANDES	14
9. CRITÈRES D'ÉVALUATION	14
10. DÉPENSES ADMISSIBLES	15
11. CADRE DE RÉMUNÉRATION, UNITÉS DE CONTENU ET DES CIBLES DE PRODUCTION	15
12. DOSSIER PERMANENT DU DEMANDEUR	18
13. ENTENTE DE SUBVENTION ENTRE LE CONSORTIUM ET LE MÉDIA BÉNÉFICIAIRE	18
14. RECONNAISSANCE DE L'APPUI FINANCIER VERSÉ PAR L'IJL – CONSORTIUM	19
15. RAPPORT CUMULATIF DE PRODUCTION	20
16. ANALYSE DE L'IMPACT DES PROGRAMMES SOUS LA RESPONSABILITÉ DU CONSORTIUM	21
ANNEXE A	22
ANNEXE B	28
ANNEXE C	34

GLOSSAIRE¹

Cibles de production

Nombre d'unités de contenu que les bénéficiaires doivent produire, calculé en fonction du montant de la subvention accordée.

Communauté mal desservie

Les communautés sont considérées comme mal desservies dans les cas suivants :

Déserts d'information

Des communautés où les citoyens n'ont pas accès à une information journalistique sur les enjeux et les institutions communautaires parce qu'il n'y a pas de quotidiens, de journaux communautaires ou d'autres médias (par exemple, une radio ou une télévision communautaire). De plus, si d'autres radiodiffuseurs publics ou privés sont présents, ils ne produisent pas d'émissions de nouvelles locales.

Pauvreté de l'information

Des communautés où le quotidien ou le radiodiffuseur public ou privé offre un accès limité à un contenu journalistique portant sur les enjeux et les institutions communautaires. De plus, les sources de nouvelles locales – qu'il s'agisse d'un quotidien, d'une radio communautaire ou d'un autre média – présentent des lacunes importantes dans la couverture en raison d'un manque de ressources.

Contenu rédactionnel total

Le contenu rédactionnel total comprend tous les contenus (articles, chroniques, éditoriaux, caricatures, bandes dessinées) ainsi que tous les textes d'information repris, tels les communiqués de presse, les lettres à l'éditeur et les contenus provenant d'agences ou d'autres médias.

Contenu rédactionnel original

Le contenu rédactionnel **original** comprend tous les articles, chroniques, éditoriaux, caricatures, bandes dessinées produits par le journal ou le média écrit numérique.

Formule d'attribution équitable

Méthode utilisée pour distribuer les fonds IJL de manière juste, basée sur des critères définis tels que le type de média, la région desservie, et les zones de pauvreté de nouvelles.

Initiatives collaboratives

Désignent des projets de collaboration journalistique entre plusieurs médias d'un même sous-secteur ou de sous-secteurs différents. Par exemple, des journaux et des radios du Nouveau-Brunswick collaborent pour assurer la couverture à l'Assemblée législative.

Intelligence artificielle générative

Désigne des technologies capables de créer du contenu original sous diverses formes (texte, audio, vidéo, etc.) en se basant sur des modèles d'apprentissage automatique entraînés avec des données existantes.

¹ <https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/financement/initiative-journalisme-local/glossaire.html>

Journalisme civique

Activités des institutions civiques du pays (par exemple, les palais de justice, les hôtels de ville, les conseils de bande, les conseils scolaires, le Parlement fédéral ou les assemblées législatives provinciales) ou les sujets d'importance publique pour la société.

En contexte linguistique minoritaire, le journalisme civique va au-delà des institutions formelles et intègre des questions de maintien de l'identité, de la langue et de la culture. Cela inclut les activités locales, les événements culturels, et les initiatives communautaires de renforcement de la langue et des liens sociaux, qui jouent un rôle essentiel dans la vitalité de la communauté.

Journaliste employé (temps plein ou temps partiel)

Désigne un(e) journaliste embauché par un média communautaire de langue officielle en situation minoritaire pour produire du contenu journalistique local et civique. Le salaire du/de la journaliste est couvert par la subvention IJL. Cette personne assure une production régulière et continue de contenus journalistiques.

Journaliste pigiste

Désigne un(e) journaliste indépendant(e), non salarié(e) par le média bénéficiaire, engagé(e) pour produire des contenus journalistiques sur une base contractuelle. Travaillant à la pièce, le/la journaliste pigiste est rémunéré(e) pour chaque contenu produit, en fonction des besoins spécifiques du média communautaire de langue officielle en situation minoritaire.

Journaliste pupitreur

Désigne un(e) journaliste affecté à la relecture, la correction, la vérification structurelle, le montage et la vérification des faits des contenus journalistiques produits par les journalistes auteurs avant leur publication ou diffusion. Le/la journaliste pupitreur confirme le respect des normes éthiques et éditoriales du média.

Journaliste auteur(e)

Désigne l'auteur(e) principal(e) du contenu et est responsable du contenu de l'article publié sous son nom. Cette signature implique que le journaliste a mené le travail de recherche, d'analyse et d'écriture nécessaire à la production de du contenu. La signature atteste de la responsabilité éditoriale de l'auteur(e) quant à l'exactitude, la véracité et l'intégrité de l'information transmise.

Licence Creative Commons

Une licence de regroupement d'auteurs, communément connue sous le nom de « Creative Commons (CC) license », est l'une de plusieurs types de licences publiques qui permettent la libre distribution d'une œuvre protégée par le droit d'auteur.

Média bénéficiaire final

Désigne une organisation médiatique canadienne, privée ou à but non lucratif, admissible au programme IJL. Cette organisation reçoit une subvention pour embaucher des journalistes afin de produire des contenus journalistiques répondant aux critères définis, afin de desservir les communautés en pauvreté de nouvelles.

Médias communautaires de langues officielles en situation minoritaire

Les médias communautaires de langues officielles en situation minoritaire sont des journaux (imprimés ou numériques) ou des stations de radios ou de télévisions communautaires qui desservent des communautés de langues officielles en situation minoritaire, anglophones au Québec et

francophones dans les neuf autres provinces et trois territoires canadiens, tel que définie dans la Loi sur les langues officielles du Canada²

Médias communautaires locaux

Les médias communautaires locaux désignent des médias ancrés dans leurs communautés, produisent du contenu par et pour les Canadiennes et Canadiens provenant de régions géographiques spécifiques, de communautés culturelles, de groupes ethniques et de communautés autochtones.

Ces médias produisent majoritairement des informations hyperlocales en se concentrant sur les aspects qui touchent de plus près la vie quotidienne des gens, tels que les événements locaux, les activités communautaires et les enjeux, les commerces locaux, les écoles, la santé communautaire, les loisirs, etc. Les informations hyperlocales font référence aux nouvelles, événements et informations qui sont spécifiques à une communauté ou à un groupe.

Média numérique

Désigne toute forme de média utilisant des dispositifs électroniques pour la distribution et la consommation d'information. Les contenus sont disponibles en format texte, audio et/ou vidéo.

Média régional

Désigne un média écrit (imprimés ou numériques), une station de radio ou une chaîne de télévision, qui dessert une région géographique plus étendue qu'une communauté locale spécifique, mais qui reste ancrée dans une zone définie à l'échelle régionale, comme une province, un territoire ou une municipalité régionale.

Panel d'experts indépendants

Désigne un groupe composé d'au moins cinq (5) membres bilingues issus des communautés de langues officielles en situation minoritaire. Les membres possèdent des expertises variées dans les domaines des affaires, de la gestion communautaire, des médias et du journalisme. Ils sont responsables d'évaluer les demandes de subvention IJL et de recommander l'attribution des fonds de manière indépendante, sans influence des organismes membres du Consortium ou des médias demandeurs.

Rapport cumulatif de production

Rapport mensuel détaillant les contenus produits, les sujets abordés et les priorités de couverture, servant à évaluer l'avancement des projets subventionnés.

Organisation médiatique

Désigne une entité légale canadienne, à but non lucratif ou privée, qui possède, administre ou exploite un ou plusieurs médias (journal imprimé ou numérique, station de radio ou de télévision communautaire) et qui produit du contenu journalistique local ou régional.

Plateforme de distribution

La plateforme numérique ijl-lji.olconsortiumlo.ca est un outil centralisé permettant aux médias bénéficiaires de téléverser et de partager les contenus produits dans le cadre de l'IJL – Consortium. Elle garantit une distribution accessible des contenus sous licence Creative Commons et permet leur utilisation par d'autres médias.

² <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/o-3.01/textecomplet.html>

Région excentrée

Désigne une zone géographique située loin du centre ou des pôles d'activité principaux d'un pays ou d'une organisation. Ces régions sont souvent caractérisées par un éloignement par rapport aux grandes métropoles, capitales ou centres économiques, ainsi qu'une accessibilité réduite en termes d'infrastructures de transport, de services publics ou de réseaux de communication.

Territoire desservi

Zone géographique définie dans laquelle un média exerce ses activités de collecte, de production et de diffusion d'informations.

Texte de présentation/précède

Désigne un court texte d'introduction qui présente le sujet du reportage ou de l'entrevue avant sa diffusion. Ce texte, généralement rédigé par le/la journaliste auteur(e), sert à contextualiser le contenu pour l'auditeur, en exposant l'essentiel du sujet, les personnes interviewées, ou les enjeux abordés. Il prépare à l'écoute en fournissant des informations clés sans révéler les détails complets du contenu.

Unité de contenu

Mesure standardisée de production journalistique (par exemple, un article ou un reportage) utilisée pour évaluer les exigences de production.

1. INTRODUCTION

Lancée en 2019 par le gouvernement du Canada, l'Initiative de journalisme local (IJL) soutient la création d'un contenu original de journalisme civique dans les régions mal desservies du pays ou à propos d'enjeux locaux qui ne font pas l'objet d'une couverture médiatique adéquate.

Le Consortium des médias communautaires de langues officielles en situation minoritaire (Consortium) compte parmi les organismes administrateurs sélectionnés par le gouvernement du Canada pour mettre en œuvre et administrer le programme IJL au sein des médias communautaires de langues officielles en situation minoritaire admissibles selon les critères établis (voir [Article 3](#) du présent guide).

2. OBJECTIF DE L'IJL

Puisque l'objectif de l'IJL est de soutenir la création d'un contenu original de journalisme civique dans les régions mal desservies du pays ou à propos d'enjeux locaux qui ne font pas l'objet d'une couverture médiatique adéquate, le gouvernement du Canada subventionne la création de contenus journalistiques civiques par des journalistes affectés à la couverture locale dans des communautés mal desservies.

Le ministère du Patrimoine canadien considère des communautés comme mal desservies dans les cas suivants³ :

Déserts d'information

Des communautés où les citoyens n'ont pas accès à une information journalistique sur les enjeux et les institutions communautaires parce qu'il n'y a pas de quotidiens, de journaux communautaires ou d'autres médias (par exemple, une radio ou une télévision communautaire). De plus, si d'autres radiodiffuseurs publics ou privés sont présents, ils ne produisent pas d'émissions de nouvelles locales.

Pauvreté de l'information

Des communautés où le quotidien ou le radiodiffuseur public ou privé offre un accès limité à un contenu journalistique portant sur les enjeux et les institutions communautaires. De plus, les sources de nouvelles locales – qu'il s'agisse d'un quotidien, d'une radio communautaire ou d'un autre média – présentent des lacunes importantes dans la couverture en raison d'un manque de ressources.

Conformément aux obligations du Gouvernement du Canada et conformément à la Partie VII de la Loi sur les langues officielles, le Consortium considère les communautés de langues officielles en situation minoritaire comme mal desservies dans les cas suivants :

- Absence d'un média communautaire de langues officielles en situation minoritaire sur le territoire;

³ <https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/financement/initiative-journalisme-local/glossaire.html>

- Couverture fragmentaire ou inexistante des réalités culturelles et linguistiques des communautés de langues officielles en situation minoritaire;
- Couverture fragmentaire ou inexistante des réalités des groupes identitaires (personnes noires et racisées, minorités de genre, communautés autochtones, personnes en situation de handicap, etc.);
- Couverture partielle ou inexistante dans une langue officielle minoritaire des enjeux suivants faisant partie des priorités ciblées par les populations de langues officielles en situation minoritaire, notamment les enjeux culturels et linguistiques, l'éducation, l'immigration, la santé, l'économie et l'environnement.

Médias bénéficiaires

Les médias communautaires de langues officielles en situation minoritaire admissibles peuvent recevoir du financement pour embaucher des journalistes, employés ou pigistes, qui produisent du contenu local civique dans la langue officielle minoritaire dans les communautés mal desservies.

Ces journalistes doivent respecter les normes et pratiques journalistiques adoptées par le Consortium ou des normes plus robustes adoptées par son média.

Les bénéficiaires finaux sont des organisations médiatiques canadiennes qui répondent aux critères d'admissibilité décrits à la section 3 du présent guide.

Distribution des contenus

Les organisations médiatiques canadiennes auront accès à tout le contenu produit dans le cadre de l'IJL – Consortium sur la plateforme de distribution ijl-iji.olconsortiumlo.ca grâce à une licence de regroupement d'auteurs (licence [Creative Commons](https://creativecommons.org/licenses/by/4.0/)) selon les paramètres définis par le gouvernement du Canada.

Gouvernance du programme

Les paramètres de l'IJL, tels que définis par le ministère du Patrimoine canadien, sont sous la responsabilité du Consortium des médias communautaires de langues officielles en situation minoritaire.

La gouvernance de l'IJL relève du Consortium qui se compose de représentant(e)s des quatre sous-secteurs des médias communautaires de langues officielles en situation minoritaire (MCLOSM) :

- les journaux communautaires minoritaires anglophones représentés par la Quebec Community Newspapers Association (QCNA),
- les radios communautaires minoritaires anglophones représentées par English-Language Arts Network (ELAN).
- les journaux communautaires minoritaires francophones représentés par Réseau.Presse, et
- les radios communautaires minoritaires francophones représentées par l'Alliance des radios communautaires du Canada (ARC du Canada).

Ces représentants doivent défendre les intérêts de l'ensemble des médias répondant aux critères d'admissibilité définis (voir [Article 3](#) du présent guide), sans tenir compte de leur statut de membre à une association spécifique.

Livraison du programme

L'IJL – Consortium est livrée par une équipe de gestion de programme détenant des expertises et connaissances adaptées à chaque sous-secteur des médias communautaires de langues officielles en situation minoritaire.

Indépendance du processus d'évaluation et d'attribution des subventions

Le processus d'évaluation des demandes de subvention et les recommandations d'attribution des subventions provenant de l'IJL – Consortium relève d'un panel d'experts indépendant (réf. [Article 9](#)) qui s'acquitte de son mandat en toute indépendance des organismes membres du Consortium et des organisations médiatiques admissibles.

3. ORGANISATIONS MÉDIATIQUES ADMISSIBLES À L'IJL – CONSORTIUM

Les critères énumérés ci-dessous déterminent l'admissibilité des organisations médiatiques à soumettre une demande de subvention à l'IJL – Consortium et celles qui ne le sont pas.

Il est recommandé que toute organisation médiatique désireuse de soumettre une demande à l'IJL – Consortium confirme son admissibilité au préalable en s'adressant à l'équipe de gestion de programme (ijl-lji@olconsortiumlo.ca)

○ Médias écrits communautaires, imprimés ou numériques, de langues officielles en situation minoritaire admissibles

Pour être admissible à l'IJL, un média écrit ou numérique communautaire de langue officielle en situation minoritaire doit démontrer qu'il respecte **tous** les critères suivants :

- Assurer la couverture journalistique locale, régionale et/ou provinciale d'une population de langue officielle en situation minoritaire, à intervalles réguliers (minimum mensuels) et sur une base continue sur une ou plusieurs plateformes.
- En excluant les contenus IJL produits par le demandeur, de son contenu rédactionnel mensuel **total**⁴, le média doit offrir au moins cinquante pour cent (50 %) de contenu rédactionnel **original**⁵ en anglais au Québec OU cinquante pour cent (50 %) de contenu rédactionnel **original** en français dans une des neuf (9) autres provinces ou dans un des trois

⁴ Le contenu rédactionnel **total** comprend tous les contenus (articles, chroniques, éditoriaux, caricatures, bandes dessinées) ainsi que tous les textes d'information repris, tels les communiqués de presse, les lettres à l'éditeur et les contenus provenant d'agences ou d'autres médias.

⁵ Le contenu rédactionnel **original** comprend tous les articles, chroniques, éditoriaux, caricatures, bandes dessinées produits par le journal ou le média écrit numérique. Le contenu rédactionnel original exclut les contenus provenant d'autres médias et les contenus produits par l'IA générative à plus de 50 %.

(3) territoires du Canada.

- En excluant les contenus IJL produits par le demandeur, à même le contenu rédactionnel mensuel **total original admissible**, le média doit offrir un minimum de cinquante pour cent (50 %) de contenu rédactionnel qui reflète la réalité de la population minoritaire desservie dans toute sa diversité.
- En excluant les contenus IJL produits par le demandeur, trente pour cent (30 %) du contenu rédactionnel **original total** est rédigé et signé par des journalistes ou des chroniqueurs⁶.
- Voir infographie à l'[ANNEXE C](#) qui présente un outil pour déterminer l'admissibilité.

Exemple d'admissibilité : Un journal communautaire en situation minoritaire qui publie un total de vingt (20) contenus rédactionnels par mois, en excluant les contenus IJL qu'il produit, doit publier un minimum de dix (10) contenus dans la langue minoritaire, dont cinq (5) reflétant la réalité de la population minoritaire desservie, et au moins trois (3) sont rédigés et signés par des journalistes ou des chroniqueurs.

○ Radios communautaires de langues officielles en situation minoritaire admissibles

Pour être admissible à l'IJL, une radio communautaire de langue officielle en situation minoritaire doit montrer qu'elle respecte **tous** les critères suivants :

- Desservir une population de langue officielle en situation minoritaire dans sa langue.
- Présenter une **programmation hebdomadaire**⁷ dont au moins 50 % de **programmation originale parlée**⁸ est présenté en anglais au Québec ou 50 % en français dans une des neuf (9) autres provinces ou dans un des trois (3) territoires du Canada.
- De la **programmation originale parlée** hebdomadaire, au moins 15 % du contenu reflète la population minoritaire desservie dans toute sa diversité.
- De la programmation hebdomadaire **originale parlée** reflétant la population minoritaire desservie mentionnée ci-dessus, au moins trente pour cent (30 %) des contenus sont produits par des journalistes, des animateurs ou des chroniqueurs.
- Diffuser des nouvelles locales, régionales et/ou provinciales dont au moins 50 % sont dans la langue de la population minoritaire desservie.
- Voir l'infographie à l'[ANNEXE C](#) qui présente un outil pour déterminer l'admissibilité.

⁶ Des journalistes ou chroniqueurs qui adhèrent aux principes d'éthique journalistique généralement reconnus (ex.: vérification des faits, identification des sources, preuve de jugement éditorial).

⁷ La **programmation hebdomadaire** d'une radio est constituée des émissions et des bulletins de nouvelles produits localement ou par d'autres stations de radio.

⁸ La programmation **originale parlée** comprend toutes les émissions et tous les bulletins de nouvelles produits par la radio communautaire. La programmation originale parlée exclut les contenus produits par l'IA générative à plus de 50 %.

Exemple d'admissibilité : Une radio communautaire en situation minoritaire diffuse un total de cent vingt-six (126) heures de programmation par semaine, dont au moins soixante-trois (63) heures dans la langue de la minorité desservie. Cette radio doit diffuser au moins neuf heures et demie (9,5) de programmation originale parlée par semaine et au moins six (6) heures de cette programmation doivent être produites par des animateurs, chroniqueurs ou journalistes.

○ **Télévisions communautaires de langues officielles en situation minoritaire admissibles**

Pour être admissible à l'IJL, une télévision communautaire de langue officielle en situation minoritaire doit montrer qu'elle respecte **tous** les critères suivants :

- Desservir une population de langue officielle en situation minoritaire dans sa langue.
- Présenter une **programmation hebdomadaire**⁹ dont au moins 50 % de **programmation**¹⁰ est présenté en anglais au Québec ou 50 % en français dans une des neuf (9) autres provinces ou dans un des trois (3) territoires du Canada.
- De la **programmation** hebdomadaire, au moins quinze pour cent (15 %) du contenu reflète la population minoritaire desservie dans toute sa diversité.
- De la programmation hebdomadaire reflétant la population minoritaire desservie mentionnée ci-dessus, au moins trente pour cent (30 %) des contenus sont produits par des journalistes, des animateurs ou des chroniqueurs.
- Diffuser des émissions d'affaires publiques et/ou des nouvelles locales, régionales et/ou provinciales dont au moins cinquante pour cent (50 %) sont dans la langue de la population minoritaire desservie.
- Voir infographie à l'[ANNEXE C](#).

Exemple d'admissibilité : Une télévision communautaire en situation minoritaire qui diffuse un total de trente (30) heures de programmation par semaine doit diffuser au moins quinze (15) heures de programmation originale dans la langue de la minorité et au moins quatre heures trente minutes (4,5) de programmation qui reflète la communauté desservie. Une heure et quinze minutes (1,25) de programmation doivent être produites par du personnel rémunéré.

○ **Organisations médiatiques non admissibles**

Les organisations médiatiques suivantes ne sont **PAS** admissibles à l'IJL – Consortium:

- Radios détenant une licence de radiodiffusion de type privé ou de type spécialisé attribuée par le CRTC
- Télévisions communautaires qui ne sont pas de langues officielles en situation minoritaire ou de langue française au Québec.

⁹ La **programmation hebdomadaire** d'une télévision communautaire est constituée des émissions et des bulletins de nouvelles produits localement ou par d'autres stations de télévision.

¹⁰ La programmation **originale** comprend toutes les émissions et tous les bulletins de nouvelles produits par la télévision communautaire. La programmation originale exclut les contenus produits par l'IA générative à plus de 50 %.

- Médias financés par des instances gouvernementales (p. ex. : TFO, Radio-Canada, etc.)
- Journal ou radio d'un établissement d'enseignement postsecondaire
- Magazines et publications spécialisées
- Les organisations médiatiques incorporées ou enregistrées depuis moins de 12 mois.
- Les médias qui ne répondent pas aux critères définis à l'article 3 de ce guide.

4. AUTRES MODALITÉS D'ATTRIBUTION DE L'IJL

Les subventions sont attribuées selon :

- le respect des exigences et des paramètres du programme IJL;
- l'identification exhaustive des zones et des sujets civiques en pauvreté de nouvelles par les demandeurs ;
- l'application de la formule d'attribution équitable, et
- la disponibilité des fonds.

Dans le respect des principes d'équité dans l'attribution des fonds IJL parmi les organisations médiatiques demanderesses admissibles, l'IJL – Consortium établit les priorités d'attribution basées sur les considérations suivantes. Voir l'exemple ci-dessous :

Exemple : Enveloppe disponible 100 000 \$ pour 20 demandes de médias admissibles				FORMULE D'ATTRIBUTION ÉQUITABLE				
<i>Pourcentage de l'enveloppe disponible</i>				3,5 %	1 %	0,5 %	0,5 %	1 %
<i>Montants de base admissibles selon les critères établis</i>				3 500 \$	1 000 \$	500 \$	500 \$	1 000 \$
				<i>Montant de base minimal</i>	<i>Média provincial/ territorial/ national</i>	<i>Média local ou régional</i>	<i>Indexation régions excentrées¹¹</i>	<i>Initiatives collaboratives de trois organisations médiatiques et plus</i>

Exemple : Une organisation médiatique admissible reçoit automatiquement le montant de base de 3 500 \$. S'il s'agit d'une organisation qui possède un média provincial ou territorial, elle recevra automatiquement 1 000 \$ de plus. Si cette organisation médiatique possède un média dans une région excentrée, elle recevra 500 \$ de plus.

Demandes IJL d'organisations médiatiques avec plus d'un média

¹¹ Ces régions se caractérisent généralement par un éloignement physique, des difficultés d'accès, ou un isolement relatif par rapport aux grandes agglomérations ou zones d'activités dynamiques. Les régions excentrées reconnues par le Consortium sont le Yukon, les Territoires du Nord-Ouest, le Nunavut, Terre-Neuve-et-Labrador, ainsi que les régions administratives de Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, de la Côte Nord et du Nord du Québec.

Un média qui exploite deux stations de radio et/ou journaux ou plus peut soumettre deux demandes IJL au Consortium pour deux médias distincts.

- Si la seconde demande de subvention est approuvée, un maximum de 75 % du montant accordé sera attribué au second média.
- Afin d'être considérée, la seconde demande doit démontrer l'impact unique et/ou différencié du second média par rapport à la demande approuvée pour le premier média.

Exemple : Une organisation médiatique qui possède plusieurs médias, tels que des journaux ou un journal et une ou des station(s) de radio, peut soumettre jusqu'à deux demandes au programme IJL – Consortium. Si la première demande est approuvée, la subvention sera attribuée en totalité au premier média concerné. En cas d'approbation de la seconde demande de cette même organisation médiatique, le deuxième média est admissible à recevoir un maximum de 75 % du montant de la subvention accordée.

5. SUBVENTIONS MAXIMALES

Jusqu'à 60 000 \$ par année par organisation médiatique ou par initiative collaborative IJL¹².

Suite aux recommandations du panel d'experts indépendants responsable de l'évaluation des demandes de subvention admissibles, le Consortium se réserve le droit d'attribuer un montant différent du montant original demandé par l'organisation médiatique.

6. PROCESSUS DE PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION

La présentation d'une demande de subvention par un média admissible doit se faire uniquement à partir du portail en ligne olconsortiumlo.ca.

- **Seules les demandes de subvention soumises au moyen du portail en ligne seront admissibles à l'évaluation.**
 - o Le portail sera disponible (**Date à être annoncée en août 2025**).
 - o Une copie du formulaire de demande de subvention, qui sera disponible sur le portail, se trouve en [ANNEXE B](#) du présent guide.
- Seules les demandes soumises par des organisations médiatiques admissibles seront évaluées.
- Toute demande incomplète après la période de contrôle de qualité effectuée par l'équipe de gestion de programme sera automatiquement rejetée.

7. DATE LIMITE POUR DÉPOSER UNE DEMANDE

La date limite pour déposer une demande de subvention IJL – Consortium :

¹² Une initiative collaborative désigne une collaboration formelle entre trois organisations médiatiques et plus afin de couvrir des zones en pauvreté de nouvelles ou des enjeux en pauvreté de couverture.

- **Date à être annoncée en août 2025**

Aucune demande de subvention ne sera acceptée après cette date.

8. PROCESSUS D'ÉVALUATION DES DEMANDES

Un panel d'experts indépendants est responsable d'évaluer les demandes IJL – Consortium et de recommander l'attribution des fonds. Le panel est composé d'au moins cinq (5) membres bilingues issus des communautés minoritaires de langues officielles.

Les membres du panel possèdent des expériences et des expertises en affaires, en gestion communautaire, en fonctionnement des médias, en journalisme et en offre de programmes. Ils comprennent les réalités, les défis et les besoins des populations de langues officielles en situation minoritaire et des médias communautaires admissibles qui desservent ces populations.

Les membres du panel ont le mandat d'analyser toutes les demandes admissibles conformément aux critères d'évaluation établis et énumérés à l'[Article 9](#) du présent guide.

Lors de son analyse des demandes, le panel aura accès aux dossiers IJL précédents des médias demandeurs, le cas échéant.

Les décisions et recommandations du panel sont finales et sans appel.

9. CRITÈRES D'ÉVALUATION

Les membres du panel d'experts indépendants se basent sur les critères suivants pour évaluer les demandes de subvention IJL – Consortium :

Sur une note de 100 % :

35 % de la note – Identification et couverture de la pauvreté de nouvelles civiques

- Démarche suivie par le média afin d'identifier les sujets civiques en pauvreté de couverture, les déserts et/ou les zones de pauvreté de nouvelles.
- Démonstration de l'incapacité du média à assurer la couverture des sujets en pauvreté de couverture et des déserts et/ou zones de pauvreté de nouvelles identifiés sans l'appui de l'IJL – Consortium
- Approches proposées pour couvrir les sujets en pauvreté de couverture et les déserts et/ou zones de pauvreté de nouvelles identifiés

30 % de la note – Capacité du demandeur à livrer le programme IJL et en respecter les exigences

- Évaluation des besoins adéquats en matière de ressources journalistiques IJL pour livrer le programme
- Capacité journalistique du média sans la subvention IJL
- Mécanismes de production de contenus journalistiques en place
- Mécanismes de supervision contrôle de la qualité des contenus journalistiques en place

20 % de la note – Capacité et santé organisationnelle de l'organisation médiatique responsable

- Situation financière et capacité de reddition de comptes du demandeur
- Accès aux ressources humaines et opérationnelles nécessaires
- Engagement de la communauté desservie envers son média
- Gouvernance de l'organisation médiatique

15 % de la note – Impact de la subvention IJL – Consortium

- Démonstration de l'impact de la subvention IJL – Consortium sur le média et sur la communauté desservie

10. DÉPENSES ADMISSIBLES

Les fonds doivent être réservés uniquement à la production de contenus journalistiques.

Dépenses admissibles :

- **Salaires des journalistes employés** affectés à la production de contenu IJL.
 - Le total de la subvention peut couvrir les cotisations obligatoires de l'employeur.
- **Les honoraires des journalistes pigistes auteurs** des contenus et des **journalistes pupitreurs** attitrés.

11. CADRE DE RÉMUNÉRATION, UNITÉS DE CONTENU ET DES CIBLES DE PRODUCTION

RÉMUNÉRATION ET CIBLES DE PRODUCTION

Les cibles de contenus sont déterminées selon la formule de calcul suivante :

- **Unités de contenu à produire = Montant de la subvention ÷ Montant forfaitaire (450 \$)**
 - **Exemple :** Un média qui reçoit une subvention de 50 000 \$ devra produire 111 unités de contenu.

JOURNALISTES EMPLOYÉS

- La subvention couvre les salaires d'un ou de plusieurs journalistes employés affectés à la production de contenus journalistiques IJL.

- Le bénéficiaire peut réclamer jusqu'à un maximum de 11 % pour les cotisations obligatoires de l'employeur.
- La cible de contenus à produire est établie sur le montant forfaitaire fixe de 450 \$ par unité de contenu.
- Le poste de journaliste employé doit être comblé pour une équivalence à temps plein de 26 semaines à compter du 1er octobre 2025 et de 52 semaines à compter du 1er avril 2026.
 - Les relevés de paie correspondants des journalistes employés devront être soumis par le média bénéficiaire sur une base trimestrielle pour les 26 semaines consécutives travaillées entre le 1er octobre 2025 et le 31 mars 2026 de même que pour les 52 semaines consécutives travaillées entre le 1er avril 2026 et le 31 mars 2027.

JOURNALISTES PIGISTES

- Le montant forfaitaire pour une unité de contenu est établi à 450 \$.
- Pour chaque unité de contenu financée à hauteur de 450 \$, le bénéficiaire doit verser des honoraires minimums de 300 \$ au/à la **journaliste pigiste auteur**¹³.
- Pour chaque unité de contenu, le média bénéficiaire recevra la somme maximale de 150 \$ afin de couvrir les coûts associés au travail des **journalistes pupitreurs attitrés**¹⁴.
- Afin de garantir la production de contenus locaux civiques IJL équitables parmi les médias bénéficiaires de l'IJL – Consortium, les médias qui versent des honoraires minimaux inférieurs à 300 \$ verront le montant de la subvention totale ajusté au pro rata en fonction des honoraires réels versés au journaliste pigiste.

Exemple :

Un média qui rémunère ses journalistes pigistes 250 \$ par unité de contenu et qui demande 100 unités de contenu sera admissible à recevoir une subvention de 40 000 \$ (400 \$ = 250 \$ + 150 \$).

AUTRES SUBVENTIONS ACCORDÉES À L'ORGANISATION MÉDIATIQUE POUR UN JOURNALISTE IJL EMPLOYÉ

Dans le cas où une organisation médiatique bénéficie de toute autre subvention gouvernementale ou privée pour couvrir, en totalité ou en partie, le salaire d'un journaliste, et fait également une demande de subvention auprès de l'Initiative de journalisme local (IJL – Consortium), il est entendu que :

- L'organisation médiatique devra fournir les pièces justificatives confirmant que les deux subventions ont entièrement couvert les salaires des journalistes concernés.

¹³ Journaliste indépendant embauché par un média bénéficiaire pour créer du contenu journalistique local civique original destiné à des communautés mal desservies et des sujets civiques en pauvreté de couverture. Le journaliste pigiste est rémunéré pour chaque contenu créé. Ce journaliste est responsable de la collecte, de la vérification et de la rédaction de contenus journalistiques. Les contenus rédigés par ce journaliste doivent être signés conformément aux directives de l'IJL – Consortium.

Les contenus journalistiques civiques locaux originaux créés par le/la journaliste pigiste auteur(e) sont créés en coordination avec le journaliste pupitreur attitré.

¹⁴ Personnes qui s'assurent de la qualité, de l'exactitude et de la clarté des contenus avant leur publication ou leur diffusion, incluant sans s'y restreindre, la vérification des faits, la révision structurelle, la révision linguistique et le montage.

UNITÉS DE CONTENU

Chaque contenu produit par un média bénéficiaire peut correspondre à 1, 2 ou 3 unités de contenu.

Une unité de contenu représente le traitement journalistique unique d'un sujet spécifique. Un même sujet, décliné sous différentes formes (par exemple : écrit, audio et/ou vidéo), sera considéré comme appartenant à la même unité de contenu.

- **1 unité de contenu = 450 \$***
- **2 unités de contenu = 900 \$**
- **3 unités de contenu = 1350 \$**

*Le montant forfaitaire de base sera ajusté pour les médias qui ajustent les honoraires des pigistes à la baisse.

DESCRIPTION DES UNITÉS DE CONTENU

Admissibilité

L'Admissibilité d'une unité de contenu est définie comme suit :

Tous les contenus doivent respecter les critères du programme IJL.

Écrit :

L'article

- Les légendes des photos ne sont pas calculées dans le nombre de mots.
- Doit inclure le *chapô*
- Doit inclure les légendes des photos, si applicable.
- Le texte et les photos, si applicable, doivent être téléversés sur la plateforme de distribution de contenus.

Audio :

Le texte-clip¹⁵

- Le contenu audio doit être original.
- Le texte et l'extrait sonore combinés dans la version audio sont calculés dans la durée du contenu.
- Le texte et l'extrait sonore doivent être téléversés sur la plateforme de distribution de contenus.

Le reportage¹⁶

- Le contenu audio doit être original.
- Le contenu du reportage audio est calculé dans la durée du contenu.
- Doit être accompagné d'un texte de présentation (précède).
- Le texte de présentation et le reportage doivent être téléversés sur la plateforme de distribution de contenus.

¹⁵ Un texte-clip est un texte accompagné d'un extrait audio ou vidéo original inclut dans un bulletin d'information ou dans une émission. La longueur du texte doit dépasser la longueur des extraits audio.

¹⁶ Un reportage est une production journalistique incluant une narration qui relie et contextualise des extraits sonores ou vidéo d'entrevues originales réalisées par le journaliste.

L'entrevue¹⁷

- Le contenu audio doit être original.
- Doit être accompagné d'un texte de présentation.
- Le texte de présentation et l'entrevue doivent être téléversés sur le plateforme de distribution de contenus.

Télé/Vidéo :

Le texte-clip

- Le contenu vidéo doit être original. Le texte et l'extrait combinés dans la version vidéo sont calculés dans la durée du contenu.
- Doit être accompagné d'un texte de présentation (précède).
- L'extrait vidéo doit être téléversé sur YouTube.
- Le texte de présentation incluant l'hyperlien de l'extrait vidéo doivent être téléversés sur le site de distribution de contenus.

Le reportage

- Le contenu vidéo doit être original.
- Le contenu du reportage vidéo, incluant la narration, est calculé dans la durée du contenu.
- Doit être accompagné d'un texte de présentation (précède).
- Le texte de présentation incluant l'hyperlien du reportage vidéo doit être téléversé sur la plateforme de distribution de contenus.
- L'extrait vidéo doit être téléversé sur YouTube
- Le texte de présentation incluant l'hyperlien de l'extrait vidéo doivent être téléversés sur le site de distribution de contenus.

L'entrevue

- Le contenu vidéo doit être original.
- Doit être accompagné d'un texte de présentation (précède).
- L'entrevue vidéo doit être téléversée sur YouTube.
- Le texte de présentation incluant l'hyperlien de l'entrevue vidéo doit être téléversé sur la plateforme de distribution de contenus.

Longueurs et durées

		Écrit	Audio	Télé/Vidéo
1 Unité de contenu	Format	Article	Texte-clip	Texte-clip
	Longueur/Durée	410 à 810 mots	1:00 à 2:30 min.	1:00 à 2:00 min.
	Format	-	Reportage	Reportage
	Longueur/Durée	-	1:00 à 2:30 min.	1:00 à 2:00 min.
	Format	-	Entrevue	Entrevue

¹⁷ Une entrevue est une production journalistique constituée d'un échange préparé avec rigueur entre un journaliste et une ou plusieurs personnes invitées, permettant de recueillir leurs propos sur un sujet d'intérêt public.

	Longueur/Durée	-	3:00 à 8:00 min.	2:00 à 6:00 min.
		Écrit	Audio	Télé/Vidéo
2 Unités de contenu	Format	Article	Reportage	Reportage
	Longueur/Durée	811 à 1 210 mots	2:31 à 8:00 min.	2:01 à 7:00 min.
	Format	-	Entrevue	Entrevue
	Longueur/Durée	-	8:01 à 13:00 min.	6:01 à 10:00 min.
		Écrit	Audio	Télé/Vidéo
3 unités de contenu	Format	Article	Balado	Reportage
	Longueur/Durée	1211 mots et plus	8:00 min. et plus	7:01 min. et plus
	Format	-	Entrevue	Entrevue
	Longueur/Durée	-	13:08 min. et plus	10:01 min. et plus

Exemples :

- Pour atteindre la cible de 111 unités de contenu pour l'année, un média pourrait soit produire :
 - 31 articles valant 1 unité de contenu et 40 articles valant 2 unités de contenu;
 - 61 articles de valant 1 unité de contenu et 25 reportages audio valant 2 unités de contenu;
 - 63 reportages valant 1 unité de contenu, 10 balados valant 3 unités de contenu et 6 entrevues vidéo valant 3 unités de contenu.

12. DOSSIER PERMANENT DU DEMANDEUR

Avant de déposer une demande de subvention IJL auprès du Consortium, les organisations médiatiques doivent remplir et fournir tous les documents requis dans le **Dossier permanent du demandeur** (Voir [ANNEXE A](#)) dans le portail en ligne du Consortium (olconsortiumlo.ca).

Si les documents demandés ne sont pas fournis par l'organisation médiatique, il lui sera impossible de remplir une demande de subvention au programme IJL – Consortium.

13. ENTENTE DE SUBVENTION ENTRE LE CONSORTIUM ET LE MÉDIA BÉNÉFICIAIRE

Sur approbation de sa demande, le média bénéficiaire doit signer une entente de subvention avec le Consortium des médias communautaires de langues officielles en situation minoritaire.

Cette entente stipule les obligations du bénéficiaire de la subvention et devra être signée par l'officier principal de l'entreprise ou la présidence du conseil d'administration de l'organisme à but non lucratif.

La signature de l'entente entraînera un premier versement pouvant aller jusqu'à 90 % du montant total de la subvention accordée.

Selon les recommandations du panel responsable de l'évaluation des demandes, l'IJL – Consortium se réserve le droit de répartir la subvention en plus de deux (2) versements.

14. RECONNAISSANCE DE L'APPUI FINANCIER VERSÉ PAR L'IJL – CONSORTIUM

Le bénéficiaire d'une subvention IJL – Consortium doit en reconnaître publiquement la provenance selon les modalités suivantes :

POUR LES CONTENUS ÉCRITS

- Article
 - Pour chaque article IJL produit dans le cadre de la présente entente, le média bénéficiaire doit s'assurer que la mention « **IJL** » soit indiquée dans la signature du/des journaliste(s) auteur(s).
- Vidéo
 - Pour chaque vidéo IJL produite dans le cadre de la présente entente, le média bénéficiaire doit s'assurer que la mention « **IJL** » soit indiquée soit à l'écran ou dans la signature verbale du/de la journaliste auteur(e).
- Ours du média écrit/numérique
 - Le média bénéficiaire doit afficher le mot-symbole dans la cartouche (ours) de son journal. Lorsqu'il s'agit de matériel en ligne, le mot-symbole doit être lié au site Web du gouvernement du Canada à l'adresse <http://www.canada.ca>.
- Site Web du média
 - Lorsqu'il s'agit de matériel en ligne, le mot-symbole doit être affiché au pied de la page d'accueil du site Web et lié au site Web du gouvernement du Canada à l'adresse <http://www.canada.ca>.

POUR LES CONTENUS AUDIO

- Reportage
 - Pour chaque reportage IJL, le média bénéficiaire doit s'assurer que le terme « **IJL** » accompagne le nom du ou de la journaliste auteur(e) à la fin de chaque contenu.
- Entrevue/Balado
 - Pour chaque entrevue ou balado IJL, le média bénéficiaire doit s'assurer que le terme « **IJL** » est mentionné au début ou à la fin de chaque contenu.
- Contenu écrit en ligne

- Pour chaque contenu IJL produit dans le cadre de la présente entente, le média bénéficiaire doit s'assurer que la mention « **IJL** » soit indiquée dans la signature du/de la journaliste auteur(e).
- Site Web de la radio
 - Le mot-symbole doit être affiché dans le pied de la page d'accueil du site Web du média bénéficiaire et lié au site Web du gouvernement du Canada à l'adresse <http://www.canada.ca>.

POUR LES CONTENUS VIDÉO

- Reportage
 - Pour chaque reportage IJL, le média bénéficiaire doit s'assurer que le terme « **IJL** » accompagné du nom du ou de la journaliste auteur(e) est mentionné au début ou à la fin de chaque contenu.
- Entrevue
 - Pour chaque entrevue IJL, le média bénéficiaire doit s'assurer que le terme « **IJL** » est mentionné au début ou à la fin de chaque contenu.
- Contenu en ligne
 - Pour chaque contenu IJL produit dans le cadre de la présente entente, le média bénéficiaire doit s'assurer que la mention « **IJL** » soit indiquée dans la signature du/des journaliste(s) auteur(s).
- Site Web de la télévision
 - Lorsqu'il s'agit de matériel en ligne, le mot-symbole doit être affiché dans le pied de page du site Web et lié au site Web du gouvernement du Canada à l'adresse <http://www.canada.ca>.

Le média bénéficiaire d'une subvention IJL – Consortium doit en reconnaître publiquement la provenance de l'appui financier en utilisant les logos pertinents disponibles dans le [Guide sur la reconnaissance publique de l'appui financier – Patrimoine canadien](#) en français, en anglais ou en version bilingue pour parution.

15. RAPPORT CUMULATIF DE PRODUCTION

L'agent responsable de l'IJL – à Consortium fera parvenir pour signature le rapport mensuel de production produit automatiquement lors de la mise en ligne des contenus sur la plateforme de distribution de contenus.

Le rapport cumulatif comprendra :

- La date de la première publication ou de la première diffusion du contenu IJL
- La date du téléversement sur la plateforme de distribution de contenus
- Le titre du contenu
- L'enjeu civique traité

- La localité en pauvreté de nouvelles
- Le sujet en pauvreté de couverture
- La priorité de couverture (incluant groupes prioritaires)
- Le nom du/de la journaliste auteur(e)
- Le nombre d'unités de contenu

16. ANALYSE DE L'IMPACT DES PROGRAMMES SOUS LA RESPONSABILITÉ DU CONSORTIUM

Afin de respecter les conditions de reddition de comptes envers le gouvernement fédéral en tant que gestionnaire de fonds publics, le Consortium a la responsabilité d'effectuer des analyses continues sur l'impact des programmes de subvention sous sa responsabilité sur la viabilité des médias du secteur des CLOSM.

- Les médias bénéficiaires d'une subvention IJL – Consortium ont l'obligation de collaborer pleinement, lorsqu'ils sont consultés par le Consortium, avant, pendant et après la période subventionnée.

POUR DE PLUS AMPLES RENSEIGNEMENTS :

Communiquez avec la gestion de l'IJL – Consortium : ijl-lji@olconsortiumlo.ca

ANNEXE A

QUESTIONNAIRE

DOSSIER PERMANENT DU DEMANDEUR

Les organisations médiatiques qui souhaitent déposer une demande de subvention à l'un des programmes sous la responsabilité du Consortium des médias communautaires de langues officielles en situation minoritaire doivent créer leur dossier permanent du demandeur en suivant les étapes suivantes :

- Fournir toutes les informations requises dans les champs prévus à cet effet,
- Fournir tous les documents requis.

Afin de demeurer admissibles aux programmes offerts par le Consortium, les organisations médiatiques devront procéder à une mise à jour de leur dossier permanent annuellement.

Les informations requises et les documents fournis dans ce dossier permettront aux responsables des programmes et aux membres du panel indépendant responsable de l'évaluation des demandes de confirmer, entre autres :

- L'admissibilité du demandeur aux programmes de subvention administrés par le Consortium,
- La capacité du demandeur à livrer les diverses composantes des subventions demandées,
- L'impact des subventions attribuées aux médias bénéficiaires sur leur viabilité et leur rentabilité, et
- Le niveau d'engagement des communautés de langues officielles en situation minoritaire envers leurs médias communautaires.

Toutes les informations et tous les documents soumis par les demandeurs sont traités conformément à la politique de confidentialité et de protection des renseignements du Consortium.

1. IDENTIFICATION DE L'ORGANISATION MÉDIATIQUE RESPONSABLE

- Nom légal de l'organisation médiatique
- Incorporation / Enregistrement
 - o National
 - Numéro
 - Date d'enregistrement
 - o Provincial / Territorial
 - Province / Territoire
 - Numéro
 - Date d'enregistrement
- Numéro d'enregistrement d'employeur avec l'Agence du revenu Canada ou Revenu Québec

2. COORDONNÉES DE L'ORGANISATION MÉDIATIQUE

- Adresse civique
- Ville
- Province/Territoire

- Code postal
- Numéro de téléphone
- Site Web

3. AGENT(E) AUTORISÉ(E) DE L'ORGANISATION MÉDIATIQUE

La personne identifiée dans cette section a reçu les autorisations nécessaires afin d'agir au nom de l'organisation médiatique.

- Nom
- Titre
- Courriel
- Cellulaire

4. GOUVERNANCE

- **OBNL ou ENTREPRISE**

- **Membres du conseil d'administration OU Officiers de l'entreprise**

Les coordonnées personnelles de chaque individu doivent être fournies.

- Tous les officiers d'une entreprise
- Tous les membres du conseil d'administration pour les OBNL
- Ne pas fournir le même courriel générique ou l'adresse civique de l'entité légale pour un ou pour plusieurs de vos officiers ou membres de votre conseil d'administration.

Tous les champs sont obligatoires.

- Nom
- Titre
- Date d'élection (*pour les OBNL seulement*)
- Adresse civique complète
- Courriel
- Cellulaire

5. INFORMATIONS SUR LES MÉDIAS COMMUNAUTAIRES SOUS LA RESPONSABILITÉ DE L'ENTITÉ LÉGALE

Veuillez fournir tous les renseignements requis pour chacun des médias sous la responsabilité de la l'entité légale.

Vous devez compléter une fiche par média.

- **MÉDIAS ÉCRITS, RADIO ou TÉLÉVISIONS**

JOURNAL

- **Nom du journal**

- **Date de fondation du journal**
- **Territoire desservi**
 - **Provincial**
 - Quelle est la population totale de langue officielle en situation minoritaire de votre province selon les données du dernier [Recensement de Statistique Canada \(2021\)](#) ? Quelle est la proportion de la population totale de langue officielle en situation minoritaire de votre province desservie par votre journal ?
 - 1 % à 25 %
 - 26 % à 50 %
 - 51 % à 75 %
 - 76 % à 100 %
 - **Régional**
 - Quelle est la population totale de langue officielle en situation minoritaire de votre région selon les données du dernier [Recensement de Statistique Canada \(2021\)](#) ?
 - Quelle est la proportion de la population totale de langue officielle en situation minoritaire de votre région desservie par votre journal ?
 - 1 % à 25 %
 - 26 % à 50 %
 - 51 % à 75 %
 - 76 % à 100 %
 - **Local**
 - Quelle est la population totale de langue officielle en situation minoritaire de votre localité selon les données du dernier [Recensement de Statistique Canada \(2021\)](#) ?
 - Quelle est la proportion de la population totale de langue officielle en situation minoritaire de votre localité desservie par votre journal ?
 - 1 % à 25 %
 - 26 % à 50 %
 - 51 % à 75 %
 - 76 % à 100 %
 - **Autre (Précisez)**
 - Quelle est la population totale de langue officielle en situation minoritaire de votre territoire selon les données du dernier [Recensement de Statistique Canada \(2021\)](#) ?
 - Quelle est la proportion de la population totale de langue officielle en situation minoritaire de votre territoire desservie par votre journal ?
 - 1 % à 25 %
 - 26 % à 50 %
 - 51 % à 75 %
 - 76 % à 100 %
- **Ressources humaines**
 - Employés à temps plein (25 heures ou plus par semaine)
 - Employés à temps partiel (24 heures ou moins par semaine)
 - Pigistes (journalistes, chroniqueurs, animateurs, etc.)
 - Rémunérés
 - Bénévoles
 - Sous-traitants
 - Bénévoles

- o au conseil d'administration
 - o pour activités et événements
 - o pour appui à l'administration
- **Statistiques de lectorat et d'engagement**
 - Abonnés à la version papier
 - Abonnés à la version numérique
 - Achalandage sur le Web par mois (rapport Google Analytics)
 - Abonnés aux infolettres
 - Abonnés aux réseaux sociaux :
 - o Facebook
 - o X (Twitter)
 - o Instagram
 - o LinkedIn
 - o Bluesky
 - o Autres : Précisez
 - Autres : Précisez

RADIO

- **Nom de la radio et lettres d'appel**
- **Date de fondation de la radio**
- **Territoire desservi**
 - **Provincial**
 - o Quelle est la population totale de langue officielle en situation minoritaire de votre province selon les données du dernier [Recensement de Statistique Canada \(2021\)](#) ?
 - o Quelle est la proportion de la population totale de langue officielle en situation minoritaire de votre province desservie par votre radio ?
 - 1 % à 25 %
 - 26 % à 50 %
 - 51 % à 75 %
 - 76 % à 100 %
 - **Régional**
 - o Quelle est la population totale de langue officielle en situation minoritaire de votre région selon les données du dernier [Recensement de Statistique Canada \(2021\)](#) ?
 - o Quelle est la proportion de la population totale de langue officielle en situation minoritaire de votre région desservie par votre radio ?
 - 1 % à 25 %
 - 26 % à 50 %
 - 51 % à 75 %
 - 76 % à 100 %
 - **Local**
 - o Quelle est la population totale de langue officielle en situation minoritaire de votre localité selon les données du dernier [Recensement de Statistique Canada \(2021\)](#) ?

- o Quelle est la proportion de la population totale de langue officielle en situation minoritaire de votre localité desservie par votre radio ?
 - 1 % à 25 %
 - 26 % à 50 %
 - 51 % à 75 %
 - 76 % à 100 %
- **Autre (Précisez)**
 - o Quelle est la population totale de langue officielle en situation minoritaire de votre territoire selon les données du dernier [Recensement de Statistique Canada \(2021\)](#) ?
 - o Quelle est la proportion de la population totale de langue officielle en situation minoritaire de votre territoire desservie par votre radio ?
 - 1 % à 25 %
 - 26 % à 50 %
 - 51 % à 75 %
 - 76 % à 100 %
- **Ressources humaines**
 - Employés à temps plein (25 heures ou plus par semaine)
 - Employés à temps partiel (25 heures ou moins par semaine)
 - Pigistes (journalistes, chroniqueurs, animateurs, etc.)
 - o Rémunérés
 - o Bénévoles
 - Sous-traitants
 - Bénévoles
 - o au conseil d'administration
 - o pour activités et événements
 - o pour appui à l'administration
- **Statistiques d'écoute et d'engagement**
 - Auditeurs réguliers en ondes ou sur le Web (rapport Stats Radio ou l'équivalent)
 - Achalandage sur le Web par mois (rapport Google Analytics)
 - Abonnés aux réseaux sociaux :
 - o Facebook
 - o X (Twitter)
 - o Instagram
 - o LinkedIn
 - o Bluesky
 - o Autres : Précisez
 - Nombre de membres
 - Autres Précisez

TÉLÉVISION

- **Nom de la télévision et lettres d'appel**
- **Date de fondation de la télévision**
- **Territoire desservi**
- **Provincial**
 - o Quelle est la population totale de langue officielle en situation minoritaire de votre province / votre territoire selon les données du dernier [recensement de Statistique Canada \(2021\)](#) ?

- Quelle est la proportion de la population totale de langue officielles en situation minoritaire de votre province desservie / territoire desservi par votre radio ?
 - 1% à 25%
 - 26% à 50%
 - 51% à 75%
 - 76% à 100%

- **Régional**
 - Quelle est la population totale de langue officielle en situation minoritaire de votre région selon les données du dernier [recensement de Statistique Canada \(2021\)](#) ?
 - Quelle est la proportion de la population totale de langue officielle en situation minoritaire de votre région desservie par votre radio ?
 - 1% à 25%
 - 26% à 50%
 - 51% à 75%
 - 76% à 100%

- **Local**
 - Quelle est la population totale de langue officielle en situation minoritaire de votre localité selon les données du dernier [recensement de Statistique Canada \(2021\)](#) ?
 - Quelle est la proportion de la population totale de langue officielle en situation minoritaire de votre localité desservie par votre radio ?
 - 1% à 25%
 - 26% à 50%
 - 51% à 75%
 - 76% à 100%

- **Autre (Précisez)**
 - Quelle est la population totale de langue officielle en situation minoritaire de votre territoire selon les données du dernier [recensement de Statistique Canada \(2021\)](#) ?
 - Quelle est la proportion de la population totale de langue officielle en situation minoritaire de votre territoire desservie par votre radio?
 - 1% à 25%

- 26% à 50%
- 51% à 75%
- 76% à 100%

- **Ressources humaines**

- Employés à temps plein (25 heures ou plus par semaine)
- Employés à temps partiel (24 heures ou moins par semaine)
- Pigistes (journalistes, chroniqueurs, animateurs, etc.)
 - Rémunérés
 - Bénévoles
- Sous-traitants
- Bénévoles
 - au conseil d'administration
 - pour activités et événements
 - pour appui à l'administration

- **Statistiques d'écoute et d'engagement**

- Téléspectateurs réguliers en ondes ou sur le Web (rapport Numeris, du câble distributeur ou l'équivalent)
- Achalandage sur le Web par mois (rapport Google Analytics)
- Abonnés aux réseaux sociaux :
 - Facebook
 - X (Twitter)
 - Instagram
 - LinkedIn
 - Bluesky
 - Autres : Précisez
- Nombre de membres
- Autres : Précisez

6. DOCUMENTS À SOUMETTRE

- **Documents constitutifs de l'entité légale responsable** (certificat d'incorporation ou d'enregistrement, lettres patentes, etc.)
- **Règlements administratifs** (pour les OBNL seulement)
- **Procès-verbal de la dernière assemblée générale annuelle** (pour les OBNL seulement)
- **États financiers les plus récents**
 - Pour les OBNL : les derniers états financiers audités, mission d'examen ou rapport financier d'exercice adopté par l'AGA.
 - Pour les entreprises : le dernier rapport financier annuel soumis à l'Agence du revenu du Canada.
 - Pour les médias communautaires qui sont sous le contrôle d'une entité légale avec multiples divisions, des états financiers uniquement avec les données

financières du média bénéficiaire du projet sont requis.

- **Prévisions budgétaires pour l'exercice financier en cours.**
 - Pour les médias communautaires qui sont sous le contrôle d'une entité légale avec de multiples divisions, des prévisions budgétaires uniquement avec les données financières du média bénéficiaire du projet sont requises.
- **Preuve d'une couverture d'assurance responsabilité** d'un minimum 2 millions de dollars établissant une garantie contre la responsabilité civile de tous les agents autorisés de l'organisation médiatique.
- **Politique de ressources humaines contre le harcèlement, l'intimidation et la discrimination**
 - Ou adhésion à la politique générique du Consortium.
- **Informations bancaires pour dépôt direct**
- **Pour les radios communautaires seulement :**
 - une copie des documents confirmant la nature et la validité de leur licence auprès du CRTC,
 - la grille de programmation des émissions pour l'exercice en cours.
- **Pour les télévisions communautaires seulement :**
 - une copie des documents confirmant la nature et la validité de leurs droits de diffusion (licence du CRTC ou lettre du câblodistributeur).
 - la grille de programmation des émissions pour l'exercice en cours.
- **Pour les journaux communautaires :**
 - Quatre (4) numéros de leur journal (PDF ou hyperlien) de la première date de publication des quatre (4) mois suivants :
 - Janvier
 - Mai
 - Septembre
 - Décembre
- **Pour les médias écrits numériques :**
 - Fournir l'adresse Web de votre média
 - En moyenne, combien d'articles sont publiés par semaine
 - Les médias numériques qui ont un mur payant, fournir un nom d'utilisateur et un mot de passe qui sera utilisé par l'IJL – Consortium pour fins de vérifications

7. ATTESTATION DE L'AGENT(E) AUTORISÉ(E) DE L'ORGANISATION MÉDIATIQUE

Je, (Nom de l'agent(e) autorisé(e)), suis l'agent(e) autorisé(e) de (Nom légal de l'organisation médiatique) et je certifie que toutes les informations et les documents soumis dans ce dossier permanent sont exacts et complets.

SIGNATURE :

DATE :

ANNEXE B

INITIATIVE DE JOURNALISME LOCAL – CONSORTIUM FORMULAIRE DE DEMANDE DE SUBVENTION

SECTION 1 – INFORMATIONS GÉNÉRALES

1. Nom du média demandeur de l'IJL – Consortium
2. Le demandeur déposera-t-il une seconde demande de subvention pour un autre média ?
 - ☐ OUI
 - Fournissez le nom de l'autre média
 - ☐ NON
3. Le demandeur déposera-t-il une demande pour un journaliste IJL pour 2025-2026 auprès d'un autre organisme administrateur que le Consortium ?
 - ☐ OUI
 - Indiquez le nom de l'autre organisme administrateur
 - ☐ NON
4. **Type de demande :**
 - ☐ Un(e) journaliste à temps plein
 - ☐ Un(e) ou des journaliste(s) à temps partiel
 - ☐ Un(e) ou des journaliste(s) pigistes
 - ☐ Une combinaison de journalistes à temps partiel et à la pige
5. **Cette demande est-elle pour une initiative collaborative entre plusieurs organisations médiatiques ?**

Les initiatives collaboratives désignent des projets de collaboration journalistique entre plusieurs organisations médiatiques d'un même sous-secteur ou de sous-secteurs différents.

 - ☐ OUI
 - Indiquez le nom des autres organisations médiatiques partenaires.
 - ☐ NON
6. **Mon média a-t-il la désignation d'Organisation journalistique canadienne qualifiée (OJCQ)* auprès de l'Agence du revenu du Canada ?**
 - ☐ OUI
 - Indiquez la date d'obtention de la désignation d'OJCQ
 - ☐ NON

*Tel qu'il est stipulé dans l'accord de contribution qui est conclu entre le Consortium et le gouvernement du Canada et indiqué dans la [Loi de l'impôt sur le revenu](#), les organisations médiatiques désignées OJCQ ne sont pas autorisées à demander de crédit d'impôt pour le salaire des employés payés par l'Initiative de journalisme local.

SECTION 2 – COUVERTURE JOURNALISTIQUE REQUISE

1. **Localités en désert ou pauvreté de nouvelles :**

- Dressez une liste des localités en « pauvreté de couverture journalistique » sur le territoire que votre média souhaite desservir. (*Soyez précis.*)
- Expliquez pourquoi ces localités sont mal desservies.
 - Comment le besoin a-t-il été identifié ?
 - Pourquoi votre média souhaite-t-il desservir ces nouvelles populations ?
- Si votre demande est une initiative collaborative, expliquez comment TOUS les médias des organisations médiatiques partenaires bénéficieront de la couverture de ces localités mal desservies.

2. Sujets civiques en pauvreté de couverture

- En plus des sujets et enjeux civiques suivants, **traités avec un ancrage local**, énumérez les **autres sujets et enjeux civiques locaux en « pauvreté de couverture »** dans le territoire actuel desservi par votre média.
 - Enjeux linguistiques
 - Culture/patrimoine
 - Politique municipale
 - Politique provinciale/fédérale
 - Santé
 - Éducation
 - Économie
 - Environnement
- Expliquez pourquoi ces autres sujets et enjeux civiques sont en « pauvreté de couverture ».
 - Comment le besoin a-t-il été identifié ?
 - Pourquoi votre média souhaite-t-il couvrir ces autres sujets et enjeux civiques ?
- Si votre demande est une initiative collaborative, expliquez comment TOUS les médias des organisations médiatiques partenaires bénéficieront de la couverture de ces sujets et enjeux civiques en « pauvreté de couverture ».

SECTION 3 – RESSOURCES JOURNALISTIQUES IJL DEMANDÉES

JOURNALISTES EMPLOYÉS

- **Mon organisation médiatique souhaite embaucher un journaliste à temps plein**
 - Indiquer le nombre d'heures par semaine (*minimum 35 heures par semaine*)
 - Indiquer le nombre de semaines demandées (*maximum de 52 semaines*)
 - Indiquer le salaire horaire payable au journaliste
 - Indiquer le % de cotisations obligatoires de l'employeur (*maximum 11%*)
 - Nouveau poste ou renouvellement d'un poste IJL existant

- Expérience et qualifications (*Nombre d'années d'expérience des journalistes que vous prévoyez embaucher*)
- **Mon organisation médiatique souhaite embaucher un ou des journalistes à temps partiel** (*minimum de 15 heures par semaine*)
 - **Poste 1**
 - Indiquer le nombre d'heures par semaine (*minimum 15 heures par semaine*)
 - Indiquer le nombre de semaines demandées (*maximum de 52 semaines*)
 - Indiquer le salaire horaire payable au journaliste
 - Indiquer le % de cotisations obligatoires de l'employeur (*maximum 11%*)
 - Nouveau poste ou renouvellement d'un poste IJL existant
 - Expérience et qualifications (*Nombre d'années d'expérience des journalistes que votre média souhaite embaucher*)
 - **Poste 2**
 - Indiquer le nombre d'heures par semaine (*minimum 15 heures par semaine*)
 - Indiquer le nombre de semaines demandées (*maximum de 52 semaines*)
 - Indiquer le salaire horaire payable au journaliste
 - Indiquer le % de cotisations obligatoires de l'employeur (*maximum 11%*)
 - Nouveau poste ou renouvellement d'un poste IJL existant
 - Expérience et qualifications (*Nombre d'années d'expérience des journalistes que votre média souhaite embaucher*)
- **Subvention gouvernementale ou privée**
 - Mon organisation journalistique recevra une subvention gouvernementale ou privée complémentaire pour ce(s) poste(s).
 - Source de la subvention
 - Agent responsable
 - Courriel de l'agent responsable
 - Montant de la subvention

JOURNALISTES PIGISTES

Veuillez fournir les informations par catégorie de pigistes.

- La catégorie de pigiste est liée au tarif qui lui sera versé par unité de contenu IJL produit.
- Ajoutez les catégories de pigistes selon les réalités de votre média.
- Les honoraires des journalistes pigistes doivent être au minimum de 150 \$ par contenu IJL – Consortium produit.

Tarif payé au pigiste (minimum 150 \$ par unité de contenu)

- Pigiste 1 - Indiquez le tarif à verser par unité de contenu IJL produit
 - Indiquer le nombre de contenus à produire par le pigiste
 - Expérience et qualifications (*Nombre d'années d'expérience du journaliste pigiste*)
 - Est-ce que ce pigiste sera affecté à :
 - une ou des localités en désert ou pauvreté de nouvelles spécifiques ?
 - un ou plusieurs sujets en pauvreté de couverture spécifiques ?
- Pigiste 2 - Indiquez le tarif à verser par unité de contenu IJL produit
 - Indiquer le nombre de contenus à produire par le pigiste
 - Expérience et qualifications (*Nombre d'années d'expérience des journalistes pigistes*)
 - Est-ce que ce pigiste sera affecté à :
 - une ou des localités en désert ou pauvreté de nouvelles spécifiques ?
 - un ou plusieurs sujets en pauvreté de couverture spécifiques ?

SECTION 4 – SUPERVISION ET CONTRÔLE DE LA QUALITÉ

1. **Supervision journalistique** (Ex. : Rédaction en chef, direction de l'information, affectation, etc.)
 - Nom
 - Titre
 - Courriel
 - Cellulaire
 - Si cette personne est également journaliste auteur(e) de contenus IJL, identifiez l'autre personne responsable de la révision des contenus qu'elle signe.
 - Nom
 - Courriel
2. **Révision et conformité :**
 - Nommez les outils et/ou les mécanismes qui sont utilisés pour la vérification des faits, la conformité déontologique et la qualité linguistique.
3. **Engagement déontologique**
 - Confirmez votre adhésion au Guide de déontologie du Consortium.
 - En adhérant au Guide de déontologie du Consortium, mon média s'engage à en remettre une copie à chaque journaliste IJL qui produira des contenus IJL – Consortium.

- Les organisations médiatiques qui n'adhèrent pas au Guide de déontologie du Consortium ne seront pas admissibles à recevoir une subvention de l'IJL.

SECTION 5 – IMPACT DE L'IJL

1. Sur votre média

- Sans l'appui de l'IJL – Consortium, combien de journalistes employés et de journalistes pigistes couvrent actuellement le territoire desservi par votre média ?
 - Employés
 - Pigistes
- Excluant les contenus IJL, combien de contenus en moyenne les **journalistes employés** produisent-ils par année ?
- Excluant les contenus IJL, combien de contenus en moyenne les **journalistes pigistes** produisent-ils par année ?
- Indiquez l'impact de l'appui IJL – Consortium **sur le contenu journalistique de votre média** :
 - Plus de contenus journalistiques
 - Contenus journalistiques plus en profondeur
 - Plus grande diversité de couverture et de contenus journalistiques
 - Autres (Précisez)

2. Sur la communauté de langue officielle en situation minoritaire desservie par votre média

Votre média doit démontrer l'impact direct de l'IJL – Consortium sur les populations que vous desservez ou souhaitez desservir.

- En 250 mots ou moins, expliquez quels seront l'impact et les retombées directs de l'IJL – Consortium sur la vitalité des populations de langues officielles que **votre média dessert actuellement**.
- En 250 mots ou moins, expliquez quels seront l'impact et les retombées directs de l'IJL – Consortium sur la vitalité des populations de langues officielles que **votre média souhaite desservir**.

SECTION 6 – ENGAGEMENT DU MÉDIA

Dans cette section, avant de signer et soumettre la demande de subvention, la personne autorisée à signer celle-ci pour votre média doit attester à ce qui suit :

6A - Autorité du/de la signataire autorisé(e) et certification des renseignements et informations fournis

- Je suis autorisé(e) à signer la présente demande de subvention par les instances responsables de l'organisation médiatique qui dépose cette demande.
- Je certifie que tous les renseignements et toutes les informations fournis dans cette demande sont exacts et complets.
- Veuillez donner le nom, le titre et les coordonnées de la personne qui signera l'accord de contribution en tant que témoin.

6B - Engagement du/de la signataire autorisé(e)

SI MON ORGANISATION MÉDIATIQUE REÇOIT UNE SUBVENTION IJL, JE M'ENGAGE À :

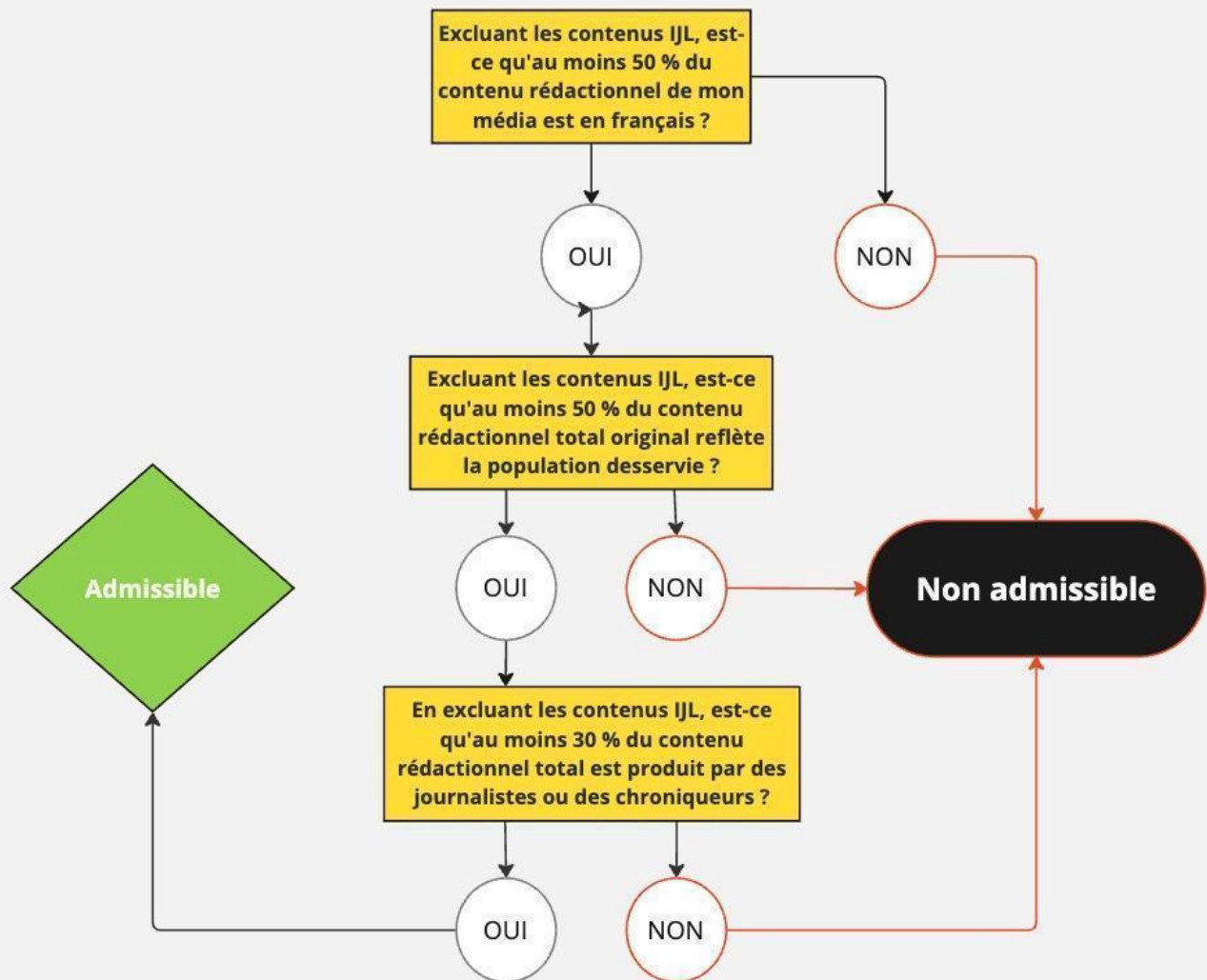
- qu'elle soit livrée conformément à la demande de subvention soumise, aux lignes directrices du programme IJL - Consortium et aux dispositions de l'entente de subvention qui sera signée entre l'organisation médiatique et le Consortium des médias communautaires de langues officielles en situation minoritaire,
- soumettre tous les rapports requis, conformément aux lignes directrices de l'IJL - Consortium et à l'entente de subvention qui sera signée.

6C - Signature du/de la signataire autorisé(e)

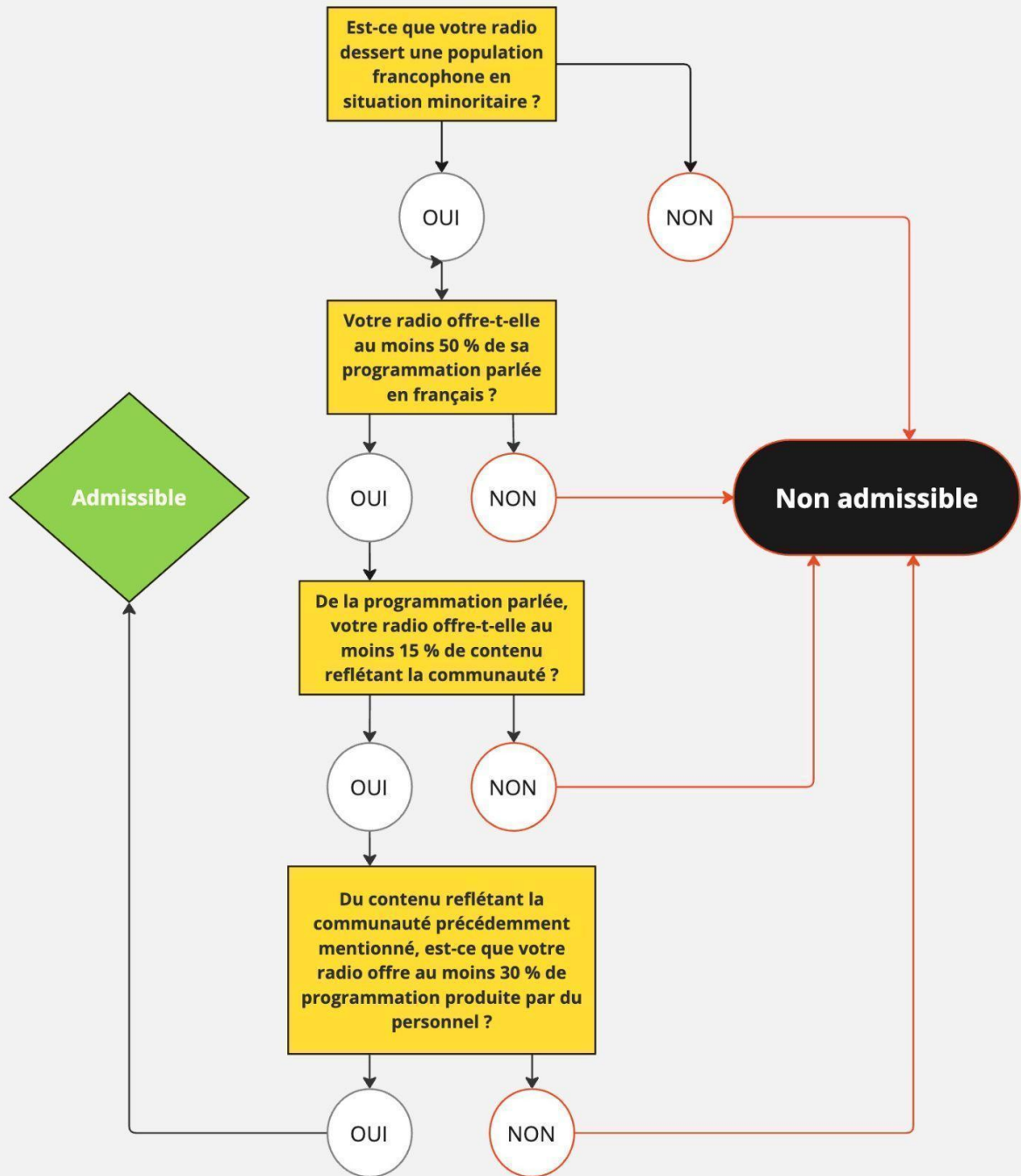
- NOM DU/DE LA SIGNATAIRE AUTORISÉ(E) :
 - TITRE :
 - DATE :
-

ANNEXE C

Grille d'admissibilité Journaux et médias numériques



Grille d'admissibilité Radios



Grille d'admissibilité Télévision

